

**Convention pour la gestion d'un étalon de race *Trait Percheron*
en copropriété entre un éleveur/éleveur
et l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation**

Entre Mr _____ Propriétaire exploitant de _____
parts de l'étalon sur _____.

Et l'IFCE, propriétaire minoritaire des _____ parts restantes.

ART 1 Objet

La présente convention établit les règles de gestion de l'étalon
_____ copropriété de Mr _____
pour _____ des parts et de l'IFCE pour _____ des parts.

ART 2 Dispositions et décisions concernant l'entretien et exploitation de
l'étalon.

Toutes les dispositions et décisions concernant l'entretien et la gestion de
l'étalon sont prises par Mr _____ qui doit notamment
respecter le cahier des charges de l'éleveur établi par la SHPF.

ART 3 Charges et des recettes.

Toutes les dépenses d'entretien et d'exploitation sont assurées par Mr

Toutes les recettes d'exploitation de l'étalon reviennent à Mr

ART 4 Assurance - responsabilité

Les copropriétaires décident d'un commun accord de ne pas souscrire en
commun une garantie assurance mortalité pour l'étalon.

En cas de mort, d'accident, de maladie, l'IFCE n'engagera pas la responsabilité de Mr _____ et ne réclamera aucune indemnité d'aucune sorte sauf faute grave ou volontaire avérée.

Le propriétaire exploitant souscrit une assurance RC qui couvre sa responsabilité civile.

ART 5 Fin de la convention – cessation d'activité de l'étalon

Lorsque les parts de l'IFCE seront amorties, l'IFCE les cèdera à Mr _____ qui deviendra propriétaire en totalité de l'étalon.

En cas de cession de l'étalon avant cette échéance, les parts possédées par l'IFCE « suivent » l'étalon.

Au Pin au Haras, le 28 septembre 2012

Mr _____
Le directeur du site du Haras du Pin

IFCE